

Elle assure également la liaison, à titre consultatif, entre le Ministère et le Service international de Radio-Canada.

Postes à l'étranger

Les missions diplomatiques et les bureaux consulaires du Canada à l'étranger font partie intégrante du Ministère. Les chefs de missions diplomatiques et consulaires font rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et en reçoivent leurs instructions.

Le personnel diplomatique d'une ambassade se compose d'un ambassadeur auquel sont adjoints un ou plusieurs agents du service extérieur qui se voient au besoin confier des fonctions consulaires. Tous les bureaux consulaires distincts sont sous la direction générale du chef de la mission diplomatique, bien qu'ils reçoivent de la Division consulaire du Ministère les instructions de détail.

Une partie du travail des missions consiste en la diffusion de renseignements sur le Canada. Certains postes ont plusieurs agents d'information à plein temps; dans d'autres centres, ce travail est effectué par d'autres agents. En l'absence de représentants diplomatiques ou consulaires, cette tâche revient aux délégués commerciaux ou à d'autres fonctionnaires canadiens.

Certaines missions se voient adjoindre des fonctionnaires appartenant à d'autres services gouvernementaux: attachés à l'Immigration, attachés commerciaux, militaires, navals, de l'Air, et ainsi de suite. Placés sous l'autorité de leurs propres chefs de service à Ottawa, ils se soumettent néanmoins à la surveillance et à la direction du chef de la mission.

Les missions diplomatiques ont pour fonctions:

- a) de négocier avec les gouvernements auprès desquels elles sont accréditées;
- b) de tenir l'administration centrale au courant des événements importants, d'ordre politique ou autre, qui se produisent dans les pays où elles se trouvent;
- c) de veiller aux intérêts canadiens dans ces pays;
- d) de défendre les intérêts des Canadiens dans ces pays;
- e) de diffuser sur le Canada des renseignements de tout ordre.

Par un échange constant de dépêches, le Ministère et ses missions à l'étranger demeurent en rapports étroits sur tous ces points.

Conditions d'admissibilité

Le service extérieur du Canada représente une véritable carrière, où le choix et l'avancement se font au mérite. Seuls sont admissibles les citoyens canadiens qui ont résidé au moins dix ans au Canada.